**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Département des Ardennes*

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

# *PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL*

***Séance du 02/06/2023***

Par suite d'une convocation en date du 26/05/2023, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 01 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 14 conseillers présents et un conseiller excusé, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James.

Excusé(s) : M. SOURDILLAT Vincent (procuration à M. MORETTE Adrien).

Nombres de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14.

Date de la convocation : 26/05/2023
Date d'affichage : 26/05/2023

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 20290 modifiée est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Détente Sportive Féminine, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil municipal débute l'examen des points dont voici le sommaire :

**SOMMAIRE**

Echange de terrains-Parcelles AE 7 et AE 58 à Linchamps
Tirage au sort des jurés d'assises
Convention d'adhésion aux missions du Service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes
Suppression d'une commission municipale et fusion de deux com-missions
Lancement de consultations concernant les services d'eau potable et d'assainissement
Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative N°1
Remboursement de travaux d'hydrocurage à un habitant
Club de Tir-Signature d'une convention de mise à disposition à intervenir
Demande de subvention exceptionnelle de l'association Détente Sportive Féminine

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

## *Echange de terrains-Parcelles AE 7 et AE 58 à Linchamps*

réf : 2023_021

Par courrier du 21 mars 2023, Monsieur Jean-Yves MIGNE a émis le souhait auprès du Maire d'un échange de terrain lui appartenant avec un terrain communal.

En effet, l'intéressé souhaiterait échanger un terrain lui appartenant, situé à Linchamps, d'une superficie de 1 503 m², cadastré AE 7, contre un terrain communal également situé à Linchamps, d'une superficie de 1 240 m² et cadastré AE 58.

Il trouverait en effet intérêt à un tel échange dans la mesure où cela lui permettrait une meilleure accessibilité entre ses parcelles pour leur entretien et, par la même occasion, il entretiendrait la parcelle AE 58.

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts ;

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :**

- **de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre les parcelles cadastrées AE 58 destinée à Monsieur Jean-Yves MIGNE et la parcelle cadastrée AE 7, destinée à la Commune des Hautes-Rivières ;**

- **de désigner Maître Maquenne, Notaire, pour la rédaction des actes correspondants ;**

- **de prendre acte de l'accord de principe de Monsieur Jean-Yves MIGNE quant à la prise en charge des frais liés à cet échange ;**

- **d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cet échange.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## *Tirage au sort des jurés d'assises*

réf : 2023_022

Comme chaque année, en application du code de procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises des Ardennes, pour 2024.

Monsieur le Préfet appelle notre attention sur le fait que le nombre de jurés tirés au sort devra être triple de celui fixé par l'arrêté de répartition pour la formation du jury criminel de la Cour d'Assises des Ardennes, pour l'année 2024.

Pour notre commune, le nombre de jurés est de 1 ; 3 personnes doivent donc être tirées au sort.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 doivent être exclues de cette liste.

**Le Conseil Municipal constate la liste des personnes désignées, après tirage au sort :**

**- Monsieur Francis LEBAS,**
**- Madame Julie TASSOT,**
**- Monsieur Vincent SOURDILLAT.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## *Convention d'adhésion aux missions du Service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes*

réf : 2023_023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par délibération en date du 20 septembre 2022, a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.
Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, **le Conseil municipal décide :**

**- de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention ;**

**- et, à cette fin, d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante, annexée au rapport ;**

**- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

*Suppression d'une commission municipale et fusion de deux com-missions*
réf : 2023_024

**Le Conseil Municipal décide la suppression de la Commission de contrôle économique et la fusion de la Commission Travaux, Assainissement, Eau et Cimetière avec la Commission Tourisme, Patrimoine, Environnement et Energie, les commissions municipales s'établissant comme suit :**

| **Commission d'Appel d'Offres** | |
|---|---|
| Président : Denis DISY | |
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| Jean-Michel DEJARDIN | Laure BADRE |
| Nathalie DAVIN | Claude MONTEBRAN |
| Eric AZARD | Arnaud CHAINEUX |

| **Finances** |
|---|
| Président : Denis DISY |
| Vice-Présidente : Nathalie DAVIN |
| Claude MONTEBRAN |
| Jean-Michel DEJARDIN |
| Svetlana LITRA |
| *Suppléant : Eric AZARD* |

| Travaux, Assainissement, Eau, Cimetière, Tourisme, Patrimoine, Eau et Energie |
|---|
| Président : Denis DISY |
| Vice-Président : Jean-Michel DEJARDIN |
| Adrien MORETTE |
| Eric AZARD |
| Arnaud CHAINEUX |
| Svetlana LITRA |
| James PELTIER |
| Sadia LAFFAY |
| Vincent SOURDILLAT |
| Aurélie COLLARD |
| Valérie QUENTIN |

| Information, Communication | |
|---|---|
| Président : Denis DISY | |
| Vice-Présidente : Nathalie DAVIN | |
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| Sadia LAFFAY | Marie BOUDRIQUE |
| Valérie QUENTIN | Adrien MORETTE |
| Aurélie COLLARD | Vincent SOURDILLAT |
| Claude MONTEBRAN | |

| Forêt |
|---|
| Président : Denis DISY |
| Vice-Président : Claude MONTEBRAN |
| Jean-Michel DEJARDIN |
| Laure BADRE |
| Eric AZARD |
| James PELTIER |

| **Fêtes, Associations, Sport et Jeunesse** |
|---|
| Président : Denis DISY |
| Vice-Présidente : Valérie QUENTIN |
| Adrien MORETTE |
| Laure BADRE |
| Aurélie COLLARD |
| Nathalie DAVIN |
| James PELTIER |

| **Ecoles, Périscolaire et CLSH** | |
|---|---|
| Président : Denis DISY | |
| Vice-Présidente : Marie BOUDRIQUE | |
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| Valérie QUENTIN | Eric AZARD |
| Laure BADRE | Aurélie COLLARD |

| **PLU, Urbanisme et Suivi ORT** |
|---|
| Président : Denis DISY |
| Vice-Président : Adrien MORETTE |
| Eric AZARD |
| Arnaud CHAINEUX |
| Jean-Michel DEJARDIN |
| Svetlana LITRA |
| Sadia LAFFAY |
| Vincent SOURDILLAT |

| Solidarité, Entraide |
| --- |
| Président : Denis DISY |
| Vice-Présidente : Valérie QUENTIN |
| Claude MONTEBRAN |
| Marie BOUDRIQUE |
| Svetlana LITRA |

| Syndicat d'électrification | |
| --- | --- |
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| Jean-Michel DEJARDIN | Denis DISY |

*A la majorité (pour : 10 contre : 5 abstentions : 0)*
*5 voix contre (M. CHAINEUX Arnaud, Mme LAFFAY Sadia, M. AZARD Eric, M. MORETTE Adrien et M. SOURDILLAT Vincent).*

***Lancement de consultations concernant les services d'eau potable et d'assainissement***
réf : 2023_025

Le Maire rappelle que les conventions d'exploitation tant pour les installations d'assainissement que des installations d'eau potables, conclues le 27 avril 2021 avec VEOLIA prennent fin le 31 mai 2023.

En vertu des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique, il est possible pour le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, dans la mesure où la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont déterminés.

De ce fait, Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles à satisfaire :

1°) Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

- Service d'eau potable : Contrat d'entretien du réseau d'eau potable – Production et distribution, ainsi que petits travaux de maintenance, création de branchements eau potable et eaux usées, renouvellement des réseaux EP, EU et pluvial (durée prévisionnelle : 2 ans)
- Service d'assainissement : Contrat d'entretien des réseaux des eaux usées et pluviales et de l'usine d'épuration, petits travaux de maintenance, travaux de curage préventif des eaux usées et pluviales et leurs annexes (durée prévisionnelle : 2 ans)

2°) Montant prévisionnel des marchés :

- Service d'eau potable : 100 000 € HT/an, soit 200 000 € pour 2 ans.
- Service assainissement : 100 000 € HT/an, soit 200 000 € pour 2 ans.

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager les procédures de passation des marchés publics de chaque service (Marchés en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du code de la commande publique) dont les**

**caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et de l'autoriser à signer le ou les marchés à intervenir.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## *Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative N°1*

réf : 2023_026

Comme suite à une erreur de plume, la reprise du résultat d'investissement au Chapitre **001** test erronée.

En effet, la somme qui a été inscrite au budget 2023 correspond au résultat 2022 et non au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (cumulé), à savoir **15 173,04 € au lieu de 55 441,94 €.**

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide l'inscription de la somme supplémentaire de 40 268,90 €, permettant d'atteindre la somme totale de 55 441,94 €.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## *Remboursement de travaux d'hydrocurage à un habitant*

réf : 2023_027

Monsieur Philippe DAMECHE, demeurant 2 rue de Floreffe, a dû, en mars dernier, faire effectuer un hydrocurage d'urgence de son réseau d'évacuation des eaux usées qui se trouvait obstrué.

Lors de cette intervention, le passage d'une caméra dans le réseau a mis en évidence la détérioration d'un tuyau engendré lors de l'installation du nouveau tuyau d'arrivée d'eau potable effectué par une entreprise qui avait été diligentée par la Commune et l'expertise a montré que le morceau de tuyau cassé et les différents gravats qui se sont infiltrés ont fini par constituer un bouchon.

La Commune a donc fait intervenir Véolia pour effectuer le remplacement du tuyau endommagé.

Toutefois, l'intervention, pour l'hydrocurage, de la Compagnie des Déboucheurs (facture CDDD08-2023-179 du 25/03/2023) a été indûment à la charge de l'intéressé, qui, ne pouvant être indemnisé par sa compagnie d'assurance, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un affaissement « naturel » du terrain, en demande le remboursement par la Commune.

**Compte tenu de ces éléments et s'agissant de travaux incombant à la Commune, le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement du montant de la facture d'hydrocurage, d'un montant de 240 €, à Monsieur Philippe DAMECHE.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## *Club de Tir-Signature d'une convention de mise à disposition à intervenir*

réf : 2023_028

Un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du champ de tir par le Club de Tir des Hautes-Rivières a été pris le 15 juin 2020.

Une réunion a eu lieu en préfecture, le 17 février 2023, concernant la sécurisation de l'utilisation du terrain communal utilisé par le Club.

Le 5 avril 2023, a eu lieu une visite inter-services sur le site. Les services préfectoraux ont adressé au Maire, le 14 avril 2023, les conclusions de cette visite, à savoir qu'au vu de l'homologation accordée par la ligue régionale de tir Champagne-Ardenne et des mesures de sécurité et d'hygiène mises en place, un avis favorable par l'ensemble des services de l'Etat est donné pour l'utilisation du champ de tir par le club de tir, sachant que toute modification nécessitera une nouvelle habilitation de la ligue régionale et qu'un contrôle annuel du club sera effectué par les services de la gendarmerie nationale.

Au vu de ces éléments, **le Conseil Municipal décide de donner son accord à la rédaction d'une convention de mise à disposition, à intervenir entre le Club de Tir des Hautes-Rivières et la Commune**.

*A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)*

*1 voix contre (M. MONTEBRAN Claude)*

M. MONTEBRAN indique se positionner contre cette mise à disposition, à laquelle il n'est pas favorable en tant que Vice-Président de la Commission Forêt. Monsieur le Maire rappelle que cette association existe depuis 1936 et que toutes les autorisations préfectorales ont été accordées et que, dès lors, il ne peut s'exposer à être attaqué au tribunal administratif en allant à l'encontre des avis favorables formulés. Un habitant lui a aussi fait savoir que 3 personnes de la commune allaient rejoindre l'association et qu'il y a de la demande locale à ce niveau.

M. AZARD se souvient avoir toujours vu ce club exister. M. MONTEBRAN indique que c'était dans des conditions différentes et qu'il s'agit d'un dossier très compliqué et très long.

Les services de l'Etat lui avaient assuré qu'une étude d'incidence devait être menée au regard de l'activité sportive dans ce milieu naturel couvert par plusieurs zones d'intérêts écologique et faunistique, en application de l'article L. 414-4 IV bis du code de l'environnement. Bien que cette clause de sauvegarde n'ait pas un caractère obligatoire, il faut savoir que d'autres activités générant moins de nuisances sont soumises à cette étude du fait de leur inscription sur la liste locale.

Il attire l'attention sur le risque d'une dépollution du site à réaliser à cause des déchets de grenaille (plomb) qui s'y trouvent et qui, selon l'article L. 541-2, peut incomber au propriétaire (la collectivité), considérée comme détentrice de ces déchets (article L. 556-3 du code de l'environnement).

A noter que la société de chasse La Tachenire, qui loue ce secteur boisé à la Commune (16 559 € pour 2022/2023) et pratique la chasse à l'approche à partir du 1er juin puis la battue jusqu'à fin février émet de sérieuses réserves du fait de perturbations répétées sur une zone assez large entraînant comme conséquence la non-réalisation des quotas et des pénalités pour la société.

Monsieur le Maire fera rédiger une convention qui sera soumise aux services préfectoraux et qui soumettra la mise à disposition à certaines conditions qui garantiront la Commune d'avoir à effectuer une dépollution.

A la demande de Mme LAFFAY, M. MONTEBRAN expose la raison de son opposition, à savoir que les services de l'Etat n'ont pas finalement souhaité réaliser l'étude d'incidence Natura 2000, sachant qu'il y a même des couches qui se superposent, les Arcis étant en ZPS et ZNIEFF de type 1 et 2.

Monsieur le Maire affirme qu'on ne peut faire plus que d'avoir réuni les différents services compétents, avec le risque d'être attaqué au tribunal administratif.

M. CHAINEUX fait remarquer qu'il suffit de charger la convention de conditions garantissant la collectivité. Monsieur le Maire invitera le Président du club à venir discuter de la convention à intervenir.

M. MONTEBRAN aurait souhaité scinder la décision à prendre en posant deux questions, à savoir la mise à disposition d'une part et, en cas de réponse favorable, pour la rédaction d'une convention.

Monsieur le Maire estime que dès lors que l'on est contre la rédaction d'une convention, c'est qu'on est contre la mise à disposition. Par consésuent, un seul vote en bloc est nécessaire.

***Demande de subvention exceptionnelle de l'association Détente Sportive Féminine***

réf : 2023_029

L'association Détente Sportive Féminine sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des frais d'animation musicale pour le bal du 13 juillet.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Détente Sportive Féminine une subvention d'un montant de 400 €.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Communications diverses :

M. MONTEBRAN informe le Conseil qu'un défibrillateur a été installé à Linchamps.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 H14.

Le Maire,

Denis DISY

COMMUNE DE LES HAUTES RIVIERES
Ardennes